Vote par procuration

▼ Contenu

Si vous êtes absent le jour d'un scrutin, vous avez la possibilité de vous faire représenter par une personne de votre choix. Celle-ci doit répondre à certains critères.

À qui s'adresser ?

Au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance

Comment procéder ?

Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune, mais pas forcément dans le même bureau de vote. Chaque mandataire dispose d'un nombre limité de procurations (2 réparties comme suit 2 à l'étranger ou 1 en France et 1 à l'étranger).

Pièces justificatives

- Pour établir une procuration, le mandant présente une pièce d'identité et le formulaire complété ou à demander sur place
- Pour le mandataire, le jour du scrutin : une pièce d'identité